

> Médecins omnipraticiens

## Accord n° 760 – Activités rendues à distance pour le compte d'un GMF-U en établissement

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération ont convenu de l'[Accord n° 760](#). Cet accord porte sur la rémunération des activités professionnelles rendues à distance pour le compte d'un GMF-U en établissement.

Il entre en vigueur rétroactivement au **15 mai 2022** et se termine le **31 décembre 2022**.

Pour le compte d'un GMF-U en établissement dans lequel vous détenez une nomination, vous pouvez exercer certaines activités à distance à partir d'un autre établissement du réseau de la santé, d'un cabinet ou de votre domicile.

Vous devez avoir été autorisé à travailler à distance, selon les conditions fixées préalablement, par le chef du GMF-U.

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services rétroactivement au **15 mai 2022**.

### Médecin rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes

Si vous êtes rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes, vous pouvez vous prévaloir des modalités prévues au [paragraphe 3.01 de la section II de l'Entente particulière ayant pour objet la détermination de certaines conditions d'exercice et de rémunération du médecin enseignant](#) (42).

Vous devez remplir la [Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation](#) (1215) ou la [Demande de paiement – Honoraires fixes et salariat](#) (1216).

Pour les codes d'activité à utiliser lorsque vous effectuez des activités à distance, consultez les instructions de facturation indiquées au paragraphe 3.01 de la section II de l'EP 42 – Médecin enseignant.

Dans la demande de paiement, vous devez inscrire :

- la lettre A dans le champ C.S.;
- le numéro de l'établissement auprès duquel vous détenez une nomination dans la section *Établissement*.
- *Service à distance* dans le champ *Renseignements complémentaires*.

Dans le cas où certaines activités ont été rendues à distance et d'autres pas, ajoutez dans le champ *Renseignements complémentaires* les numéros de référence présents à gauche des codes d'activité pour celles rendues à distance.

Pour les **services cliniques rendus à distance dans le cadre de l'urgence sanitaire**, consultez les instructions de facturation indiquées au [paragraphe 3.13.3 de la Lettre d'entente n° 269](#).


### Médecin rémunéré selon le mode mixte

Si vous êtes rémunéré selon le mode mixte, vous pouvez vous prévaloir des modalités prévues à l'article 3 de la section B-2 – *GMF-U en établissement* de l'annexe I de l'Annexe XXIII.

Consultez les instructions de facturation qui y sont indiquées et ajoutez l'élément de contexte **Service rendu à distance**.

c. c. Agences de facturation commerciales

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)